

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT DE COLMAR

Nombre des membres du
Conseil Municipal

| | |
|----------------|----|
| Elus : | 15 |
| En fonction : | 15 |
| Présents : | 12 |
| Procurations : | 3 |
| Excusés : | 3 |
| Absents : | 0 |

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture
JES-230615-JEBCM150623PV-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

COMMUNE DE JEBSHEIM



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2023 A 20H00

L'an deux mille vingt-trois, le 15 du mois de juin à 20h00, les membres du Conseil Municipal de JEBSHEIM se sont réunis en séance ordinaire dans la salle de la mairie sur invitation qui leur a été adressée le 08 juin 2023 par le Maire, conformément aux articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents

- Madame BAÏNA Caroline (arrivée au Point n°6)
- Monsieur DELEPLANCQUE Guillaume
- Monsieur HABERKORN Raymond
- Madame HÄSSIG Diane (arrivée au Point n°3)
- Monsieur HENNY Joël
- Madame HUG Régine
- Monsieur HUGLIN Michel
- Monsieur HUSSER Henri
- Monsieur KLOEPFER Jean-Claude
- Madame OBERLIN Elise
- Madame PELLETIER Virginie
- Madame RITZENTHALER Laurence

Étaient excusés et ont donné procuration

- Madame NEU Suzel a donné procuration à madame Virgine PELLETIER
- Monsieur PEROTIN Stéphane a donné procuration à monsieur DELEPLANCQUE Guillaume
- Monsieur RIVET Pascal a donné procuration à monsieur HENNY Joël

Secrétaire de séance désignée

- Monsieur DELEPLANCQUE Guillaume

Secrétaire de séance auxiliaire désignée

- Madame KEMPF Dominique, Secrétaire de Mairie

A l'ouverture de la séance, Monsieur le maire constate la présence de 10 conseillers et 3 procurations soit 13 conseillers présents ou représentés sur 15.

A l'issue du point n°3 de la séance, Monsieur le maire constate la présence de 11 conseillers et 3 procurations. A l'issue du point n°6 de la séance, Monsieur le maire constate la présence de 12 conseillers et 3 procurations soit 15 conseillers présents ou représentés sur 15.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Désignation d'un secrétaire de séance

2. Approbation de la séance du 13 avril 2023

3. Communications

3.1. Réunions COLMAR AGGLOMERATION

3.2. Syndicat d'électricité – 25^{ème} anniversaire

3.3. Associations locales : Assemblées générales

3.4. Préfecture : Webinaire PCS

3.5. 1^{er} RCP : 80^{ème} anniversaire à PAMIERS

3.6. Conseil d'Ecole

3.7. Jury d'Assises

3.8. AMHR : Salon des Maires

4. Colmarienne des Eaux : Convention EPI

5. Association Foncière : Renouvellement du Bureau

6. Rapports des commissions

6.1. Fêtes et cérémonies

6.2. Urbanisme

6.3. Communication

7. Immeuble Agneau d'Or : Mode de gestion du syndic

8. Chasse

8.1. Détermination du périmètre des lots de la chasse

8.2. Consultation des propriétaires

8.3. Commission 4 C : composition

9. Distinction de Citoyen d'honneur : Création

10. Vente NOTAR'HEIM : Servitude gaines atelier municipal

11. Recours KECK-FRITSCH : Décision d'appel

12. Travaux FRJM :

12.1. Lot n°1 - Avenant n°1

12.2. Lot n°2 - Avenant n°1

12.3. Plan de financement prévisionnel

13. Associations locales : fixation gratuité des salles

14. ATSEM : Sorties scolaires - Instauration du régime de compensation financière

15.1. Agenda

15.2. Nouvelle implantation économique : Salon de beauté « Peau d'or »

15.3. Divers

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE – 41/2023

Accusé de réception en préfecture
068-216801571-20230615-JEBCM150623PV-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Conformément à l'article L2121-15 cité par la Loi 96-142 1996-02-21 du 24 février 1996, le conseil municipal nomme, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.»

Le secrétaire de séance est désigné par le conseil municipal en son sein.

Le conseil municipal peut désigner un secrétaire auxiliaire, qui est en général, l'agent chargé de l'administration (Secrétaire de Mairie).

En vertu de ces dispositions, Monsieur le maire explique que le rôle du secrétaire de séance est de relire le Procès-Verbal tel qu'il est écrit par le secrétariat, donner ses observations pour validation par le Maire.

Monsieur Guillaume DELEPLANCQUE propose sa candidature en tant que secrétaire de séance. Madame Dominique KEMPF, Secrétaire de Mairie, est proposée comme secrétaire auxiliaire.

**VU les articles L.2121-15 et L.2121-21 du code général des collectivités territoriales ;
ENTENDU les explications du maire ;**

Le Conseil Municipal

1. désigne Monsieur Guillaume DELEPLANCQUE en qualité de secrétaire de séance.

2. désigne Madame Dominique KEMPF, Secrétaire de Mairie, en qualité de secrétaire auxiliaire.

2. APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 13 AVRIL 2023 – 42/2023

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil municipal du 13 avril 2023 a été adressé le 24 avril 2023 à l'ensemble des membres du Conseil par voie électronique.

Le procès-verbal du 13 avril 2023 est soumis à approbation.

Aucune observation n'est parvenue à ce jour.

**Aucune observation n'ayant été formulée à ce jour.
le procès-verbal du 13 avril 2023 est approuvé.**

3. COMMUNICATIONS – 43/2023

Madame Diane HÄSSIG arrive à compter de ce point.

Monsieur le maire constate la présence de 11 conseillers et 3 procurations soit 14 conseillers présents ou représentés sur 15.

3.1. Réunions COLMAR AGGLOMERATION

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

* Une rencontre relative aux données fiscales a été organisée le mardi 18 avril 2023 au siège de COLMAR AGGLOMERATION.

Sur sa demande, Monsieur le maire a rencontré avec monsieur l'adjoint au maire Raymond HABERKORN le directeur des finances et l'adjoint chargé plus particulièrement de la fiscalité au sein des services de COLMAR AGGLOMERATION.

Il s'agissait de prendre connaissance de l'application « Atelier Fiscal » et appréhender l'utilisation des données comme par exemple, la revalorisation des catégories par rapport aux déclarations existantes (maisons déclarées « sans chauffage » alors que le chauffage central est existant, garages transformés en pièces habitables, ...)

A terme, les vérifications des services fiscaux pourraient donner lieu à un reversement budgétaire non négligeable pour les communes membres de COLMAR AGGLOMERATION.

* La Commission Administration Générale et des Finances s'est réunie le 15 mai 2023 à 17h00 dans la salle de réunion du siège de CA.

Monsieur le maire indique que la société « Un brin de Mel » à JEBSHEIM a bénéficié d'une subvention de 2 000 € pour l'aménagement intérieur des locaux (chambre froide).

* Le Bureau Communautaire s'est réuni le mardi 30 mai 2023 à 18h00 dans la salle polyvalente à INGERSHEIM.

* Le Conseil Communautaire s'est réuni le jeudi 08 juin 2023 à 18h30 dans la salle des familles à COLMAR.

3.2. Syndicat d'électricité – 25^{ème} anniversaire

Ce point est présenté par monsieur Henri HUSSER, conseiller municipal délégué.

Le 25^{ème} anniversaire des Territoires Energies Alsace (ex-syndicat d'électricité et du gaz du Rhin) s'est déroulé le samedi 15 avril dernier à l'Ecomusée.

La journée était fructueuse en termes d'échanges et de rencontres.

L'accueil du président actuel Jean-Luc BARBERON a été suivi par l'historique du syndicat ainsi que par les présentations des concessionnaires tels ENEDIS et GRdF.

L'ensemble de la journée est consultable sur le site officiel des Territoires Energies Alsace.

3.3. Associations locales : Assemblées générales

* **L'assemblée générale de l'association de la Croix du Moulin s'est tenue le jeudi 27 avril 2023 à 19h00 dans la salle Saint Martin.**

Monsieur le maire ainsi monsieur l'adjoint au maire Raymond HABERKORN y ont assisté.

Monsieur PÉCHÉ, président, a cédé sa place à monsieur Jean-Jacques WITTER.

Monsieur le maire Joël HENNY a été élu vice-président.

Pour information, la cérémonie de remise des cendres de madame OUDINO a eu lieu le samedi 24 juin 2023 à 10h00 dans la salle polyvalente.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

*** L'assemblée générale de l'association des JSP s'est tenue le vendredi 14 avril 2023 à 20h00 dans la salle polyvalente.**

Monsieur Pascal RIVET, adjoint au maire, y a assisté.

*** L'assemblée générale de l'association des Donneurs de sang s'est tenue le vendredi 26 mai 2023 à 19h00 dans la salle Saint Martin.**

Monsieur Raymond HABERKORN, adjoint au maire et trésorier de l'association, indique que le comité est constitué de 12 membres.

Les collectes seront réduites à 2 au lieu de 3 annuelles.

Bien que les dons soient en baisse au niveau national ou départemental, le nombre reste maintenu pour la section locale concernée.

*** L'assemblée générale de l'association de Volley s'est tenue le vendredi 02 juin 2023 à 19h45 dans la salle polyvalente.**

Monsieur l'adjoint au maire Raymond HABERKORN y a assisté.

Le Comité actuel se maintient mais l'association reste en mal de recrutement.

Une raison reste invoquée : les équipes sont mixtes lors des rencontres ou championnats externes.

Un projet « génération 2024 » est actuellement discuté avec le groupe scolaire Jean SCHERER pour le montage d'ateliers sportifs.

3.4. Préfecture : Webinaire PCS

Ce point est présenté par monsieur Guillaume DELEPLANCQUE, conseiller municipal.

Le mardi 30 mai 2023 à 17h00, le Bureau de défense et de sécurité civile préfectoral, en lien avec le SIS68, a organisé un webinaire "plan communal de sauvegarde" à l'attention des communes et des intercommunalités.

Intervenants : Madame Céline SCHWOERER et le commandant MARQUANT du SIS68.
Sur 71 communes invitées, 5 seulement y ont assisté (dont JEBSHEIM).

Un plan intercommunal de sauvegarde est actuellement à l'étude pour le périmètre des communes membres de COLMAR AGGLOMERATION.

Une simplification des alertes types GALA ou France Alertes est en cours également.

Vérification à apporter quant à l'accès donné à monsieur le maire aux numéros d'urgence confidentiels en matière d'astreinte de fin d'année etc...

La Commune de JEBSHEIM comporte la particularité d'un pipeline et il y a lieu de vérifier que les plans sont bien en possession du service préfectoral (Mme Céline SCHWOERER).

Le besoin de créer une « réserve communale » est à nouveau rappelé.

3.5. 1^{er} RCP : 80^{ème} anniversaire à PAMIERS

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Les festivités du 80^{ème} anniversaire du 1^{er} RCP ont eu lieu du 31 mai au dimanche 04 juin derniers.

Une délégation municipale et d'habitants s'est déplacée à PAMIERS du mercredi matin au vendredi soir.

Le séjour bien que fort intense, a été fort apprécié et l'accueil de la part du 1^{er} RCP est toujours des plus conviviaux et respectueux des traditions.

Monsieur le maire indique par ailleurs que le changement de commandement aura lieu le 03 juillet prochain à PAMIERS entre le Colonel Stephan COGNON et le Colonel Antoine GALVAN.

Monsieur le conseiller municipal Jean-Claude KLOEPFER indique qu'il se rendra à la cérémonie.

3.6. Conseil d'Ecole

Ce point est présenté par monsieur le maire.

Le conseil d'école s'est réuni le mardi 06 juin 2023 à 18h dans la salle Lutz à JEBSHEIM.

L'équipe enseignante remercie la municipalité pour :

- le soutien logistique et financier tout au long de l'année (subventions)
- la mise à disposition des locaux
- la mise à disposition des ATSEM au prochain voyage scolaire.

3.7. Jury d'Assises

Ce point est présenté par l'adjoint au maire Raymond HABERKORN.

La séance de tirage au sort des jurés d'assises a lieu le jeudi 08 juin à 10h00 en mairie.

La Commune de GRUSSENHEIM était également concernée.

Singularité cette année : les trois personnes tirées au sort pour le compte de JEBSHEIM sont domiciliées dans le même secteur résidentiel.

3.8. AMHR : Salon des Maires

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Le salon des maires organisé par l'AMHR, se tiendra le vendredi 16 juin prochain à partir de 9h00 au Parc des Expositions de COLMAR.

4. COLMARIENNE DES EAUX : CONVENTION EPI - 44/2023

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

La convention contractée avec la Colmarienne des Eaux le 1^{er} juillet 2020 pour le contrôle des Equipements de Protection Incendie (EPI) arrive à échéance le 30 juin 2023.

Le projet était annexé à la note de synthèse préparatoire à la présente séance.

Accusé de réception en préfecture
08-216801571-20230615-JEBCM150623PV-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

Il est proposé de la renouveler pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2026, soit pour 3 ans.

Entendu les explications du maire,

**Après débat,
le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- 1. APPROUVE le convention « Contrôle et réparation des Protections Incendie » pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2026.**
- 2. AUTORISE le maire ou l'adjoint au maire à signer la convention avec la Colmarienne des Eaux.**
- 3. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

5. ASSOCIATION FONCIERE : RENOUVELLEMENT DU BUREAU - 45/2023

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Madame Laurence RITZENTHALER ne participe ni au débat ni au vote au vu de son lien de parenté avec l'un des membres du Bureau actuel.

Le mandat des membres de l'Association Foncière Rurale de JEBSHEIM arrive à échéance.

Il est précisé que les membres de l'AFR doivent obligatoirement être propriétaires fonciers dans l'emprise concernée par les compétences de l'AFR.

A défaut d'avoir cette qualité, il y aura lieu de désigner un propriétaire terrien autre qu'un conseiller municipal.

Il y a lieu de renouveler lesdits membres selon les termes des Statuts de l'AFR en vigueur, et plus particulièrement l'article 10-1 – Composition du bureau :

« Le bureau comprend des membres à voix délibérative et des membres à voix consultative répartis comme suit :

1. membres à voix délibérative :

- le maire ou son représentant,
- 3 propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture parmi les membres de l'Association, avec respectivement 2 suppléants,
- 3 propriétaires désignés par délibération du Conseil Municipal parmi les membres de l'Association, avec respectivement 2 suppléants,
- un délégué du directeur départemental des territoires ou conseiller départemental.

2. membres à voix consultative :

- l'organisme qui apporte une subvention d'équipement au moins égale à 15 % du montant total des travaux, participe à sa demande, aux réunions du bureau.
- toute personne dont il est nécessaire de provoquer l'avis.

Le bureau est nommé pour six ans. Tous les membres du bureau sont rééligibles."

Monsieur le maire a sollicité les Pouvoirs territoriaux suivants :

Accusé de réception en préfecture
068-216801571-20230615-JEBCM150623PV-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

- Monsieur le président de la Chambre d'Agriculture d'Alsace afin qu'il puisse désigner les membres relevant de son autorité administrative,
- Monsieur le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin aux fins de désignation du délégué relevant de son autorité administrative.

Monsieur le président de la CAA a informé Monsieur le maire vouloir désigner comme membres issus de la CAA, les personnes suivantes :

- Titulaires : Freddy RITZENTHALER, Joël HENNY et Sébastien SELIG
- Suppléant : Jean-Daniel BALTZINGER et Pierre ZIMMERLIN.

Au vu de la composition des membres actuels, il est proposé de renouveler les membres à désigner par le conseil municipal comme suit :

- Membre de droit : Monsieur le maire de JEBSHEIM ou son représentant.
- Titulaires : Christian BALTZINGER, Thierry RIEG et Pierre RITZENTHALER
- Suppléants : Mathias HEMMERLIN et René RITZENTHALER.

Vu les Statuts régissant le fonctionnement de l'Association Foncière Rurale de JEBSHEIM et plus particulièrement leur article 10-1.

Considérant le courrier de Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture d'Alsace en vue de la désignation de ses membres au sein de l'AFR de JEBSHEIM.

**Considérant la proposition de Monsieur le Maire ;
Entendu les explications du maire ;**

**Le Conseil Municipal
par 10 voix POUR**

(madame Laurence RITZENTHALER ayant quitté la salle et ne participant ni au débat ni au vote)

1. PREND ACTE de la désignation des membres issus de la Chambre d'Agriculture d'Alsace comme suit :

- Titulaires : Freddy RITZENTHALER, Joël HENNY et Sébastien SELIG
- Suppléant : Jean-Daniel BALTZINGER et Pierre ZIMMERLIN.

2. DESIGNE pour le compte de la Commune de JEBSHEIM, les membres suivants en accord avec les intéressés :

- Membre de droit : Raymond HABERKORN, adjoint au maire.
- Titulaires : Christian BALTZINGER, Thierry RIEG et Pierre RITZENTHALER
- Suppléants : Mathias HEMMERLIN et René RITZENTHALER.

3. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

6. RAPPORTS DES COMMISSIONS – 46/2023

Accusé de réception en préfecture
068-216801571-20230615-JEBCM150623PV-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

6.1. Fêtes et cérémonies

Ce point est présenté par madame Laurence RITZENTHALER, adjointe au maire.

La commission « fêtes et cérémonies » s'est tenue le mercredi 10 mai 2023 à 20h00 dans la salle Saint Martin.

Ont notamment été évoqués : opération compost et animations autour du tri, marché du terroir (6 exposants confirmés et 3 marchants en attente de réponse à ce jour).

La prise en charge communale des préparatifs de la fête de la musique du 23 juin prochain a fait l'objet d'un point distinctif.

Une réunion préparatoire sera particulièrement dédiée à la passation de commandement du CPI organisée le samedi 16 septembre 2023 à partir de 16h00.

6.2. Urbanisme

Madame Caroline BAÏNA arrive à compter de ce point.

Monsieur le maire constate la présence de 12 conseillers et 3 procurations soit 15 conseillers présents ou représentés sur 15.

Ce point est présenté par monsieur Guillaume DELEPLANCQUE, conseiller municipal.

La commission « urbanisme » s'est tenue le jeudi 11 mai 2023 à 18h30 dans la salle 1er étage de la mairie.

La finalisation du Règlement Municipal des Constructions a notamment fait l'objet de la réunion.

De légères modifications de cohésion ont été souhaitées : places de stationnement (retrait 5 mètres pour tenir compte des véhicules types SUV, constructions sur limites, pentes sous toits à 4 pans, ...)

Monsieur le maire indique qu'il rencontrera une ultime fois les services de l'ADAUHR-ATD avant rédaction et signature définitives de l'arrêté.

6.3. Communication

Ce point est présenté par madame Caroline BAÏNA, conseillère municipale déléguée.

La commission « communication » s'est tenue le mardi 23 mai 2023 à 18h00 dans la salle 1er étage de la mairie.

La prochaine gazette sortira mi ou fin juillet.

Un article annonceur du marché du terroir « Jebssa Marik » sera également publié dans le magazine de COLMAR AGGLOMERATION.

Madame BAÏNA rappelle qu'une deuxième session informatique aura lieu, à l'attention des agents administratifs, le mercredi 21 juin à partir de 9h30.

Un groupe de travail pour l'élaboration de la nouvelle interface du site internet sera prochainement constitué (travail de fond)

A noter : la passation de commandement du CPI organisée le samedi 16 septembre 2023 à partir de 16h00.

7. IMMEUBLE AGNEAU D'OR : MODE DE GESTION DU SYNDIC -47/2023

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Accusé de réception en préfecture
068-216801571-20230615-JEBCM150623PV-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

L'assemblée générale du syndic des copropriétaires de l'immeuble « L'Agneau d'Or » s'est tenue le jeudi 04 mai 2023 à 18h00 dans la salle Saint Martin de JEBSHEIM.

Points notamment évoqués :

- 1. Constitution du Bureau*
- 2. Approbation des comptes 2021*
- 3. Approbation du budget prévisionnel 2023*
- 4. Nomination du syndic de gestion*
- 5. [...]*

A ce titre, les copropriétaires ont renouvelé l'agence KS IMMO SERVICE de COLMAR pour une période de six mois soit du 01^{er} juillet au 31 décembre 2023.

Il est précisé qu'un nouveau mandat et agence de gestion seront désignés à compter du 01^{er} janvier 2024.

Entre temps, une nouvelle assemblée générale s'avère nécessaire en octobre 2023 pour la validation des comptes de gestion 2022, notamment au niveau des charges et répartitions du fonctionnement de la chaudière (la Commune de JEBSHEIM pourvoyant aux dépenses sans compensation financière des autres copropriétaires jusqu'à ce jour).

**Après débat,
le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

1. PREND ACTE du renouvellement de l'agence KS IMMO SERVICE de COLMAR pour une période de six mois soit du 01^{er} juillet au 31 décembre 2023.

2. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

8. CHASSE – 48/2023

Les baux de chasse arrivent à échéance et il y a lieu d'engager la procédure de renouvellement pour neuf ans soit du 1^{er} février 2024 au 2 février 2033.

8.1. Détermination du périmètre des lots de la chasse

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Le plan actuel de la chasse est annexé à la présente note de synthèse.

RECAPITULATIF DE LA SURFACE ACTUELLE DES LOTS :

LOT N1

| | |
|------------------|-----------|
| Surface totale : | 959.02 ha |
| Surface boisée : | 145.19 ha |
| Surface prés : | 90.11 ha |

Limites : regroupant les lots 1,3 et 4 et la réserve

- ⇒ anciennement LOT N° 1 : 374 HA 58 dont 8.71 HA bois et 0.34 HA prés, délimité comme suit :
au NORD : R.D. 3 route d'Artzenheim ; à l'EST : ban communal d'ARTZENHEIM et le C.D. n° 111 ; au SUD : C.D.4 (ban communal de MUNTZENHEIM), une partie du chemin rural dit Neuweg ; à l'OUEST : R.N. 415, divers chemins ruraux et le chemin rural dit Grussenheimerweg.
 - ⇒ anciennement LOT N° 3 : 270 HA 38 dont 88.44 HA bois et 15.22 HA prés, délimité comme suit :
au NORD : R.D. 3/I rue de Riedwihr ; à l'EST : chemin rural Heidweg, une partie du chemin rural dit Kanalweg, le chemin rural dit Haugartenweg, le chemin rural « Château d'eau » et la R.D.9 ;
au SUD : chemin rural Oberer Ohmenweg et le ban communal de MUNTZENHEIM ; à l'OUEST : ban communal de RIEDWIHR et WICKERSCHWIHR.
 - ⇒ anciennement LOT N° 4 : 314 HA 06 dont 48.04 HA bois et 74.55 HA prés, délimité comme suit :
au NORD : ban communal de GRUSSENHEIM ; à l'EST : R.D. 9, une partie du chemin rural dit Nordfelweg, du chemin rural dit Niederer Ohmenweg, du chemin rural dit Stangenlachweg et du chemin rural lieudit Weihermatte ; au SUD : chemin rural dit Ruschmattweg, fossé jusqu'au chemin rural dit Stangenlachweg, et la R.D. 3/I rue de Riedwihr ; à l'OUEST : ban communal de RIEDWIHR et COLMAR.
- **Restrictions ou servitudes** : néant.

LOT N2

Surface totale : 294.90 ha
Surface boisée : 21.51 ha
Surface prés : 0.93 ha

Limites :

Limites : au NORD : ban communal de GRUSSENHEIM ; à l'EST : ban communal de Marckolsheim et le ban communal d'ARTZENHEIM ; au SUD : R.D. 3 route d'Artzenheim, une partie du chemin rural dit Hohweg et du chemin rural dit Scheidgrabenfeld ; à l'OUEST : chemin rural dit Erster Seelackerweg, une partie du chemin rural dit Grussenheimerweg et la R.D. 9.

Restrictions ou servitudes : néant.

Il est proposé d'examiner le périmètre pour le renouvellement des baux de chasse 2024-2033 Le plan initial était annexé à l'invitation à la présente séance.

Quelques ajustements sont nécessaires.

**Après débat,
le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- 1. DECIDE DE REDEFINIR le périmètre global dans le cadre de la procédure de renouvellement des baux de chasse pour 2024-2033.**
- 2. SOLLICITE la Commission Consultative Communale de la Chasse (commission 4C) pour la consistance des lots à venir (septembre/octobre 2023).**
- 3. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

8.2. Consultation des propriétaires

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Accusé de réception en préfecture
068-216801571-20230615-JEBCM150623PV-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

La répartition du produit de la location de la chasse entre les différents propriétaires a lieu proportionnellement à la contenance cadastrale des fonds compris dans le lot affermé.

Le produit de la location de la chasse est abandonné à la Commune lorsqu'il en a été expressément décidé ainsi par les deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins.

La décision d'abandonner ou non le loyer de la chasse sera publiée et restera valable pour toute la durée de la période de location de la chasse.

Dès lors, si la Commune souhaite conserver le loyer de chasse, il faut consulter l'ensemble des propriétaires fonciers concernés par le périmètre des lots de chasse.

Pour information, la non-réponse d'un propriétaire à l'issue de la consultation, vaut rejet de l'abandon du produit de la chasse en faveur de la Commune.

La définition du rôle de la **CAAA** (Caisse d'Assurance d'Accidents Agricoles) est donnée en séance : la **CAAA** (dite **C3A**) est une assurance sociale concernant les salariés et non-salariés relevant du régime agricole, principalement les populations des secteurs agricole, viticole et forestier.

A défaut de paiement par les collectivités, les propriétaires sont redevables en cas d'accident sur leurs propriétés agricoles ou forestières.

VU l'article L423-13 du Code de l'environnement ;

VU les articles L429-12 à L429-16 du Code de l'environnement concernant la destination du produit de la chasse et la consultation des propriétaires pour la période du bail du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 ;

**Après débat,
le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- 1. DECIDE DE LANCER la consultation écrite des propriétaires concernés.**
- 2. CHARGE les services de COLMAR AGGLOMERATION pour le support nécessaire à la consultation des propriétaires.**
- 3. PREND ACTE que ce dossier fera l'objet de délibérations ultérieures.**
- 4. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

8.3. Commission 4 C : composition

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Il y a lieu de composer la commission consultative communale de la chasse appelée communément « commission 4c ».

Cette commission doit comprendre les membres suivants :

- Le maire ou son représentant,
- Deux conseillers municipaux,
- Le Comptable public,

- Le président de la fédération des chasseurs du Haut-Rhin ou son représentant,
- Le président du fond d'indemnisation des dégâts de sangliers du Haut-Rhin ou son représentant,
- Le président de l'office national des forêts ou son représentant,
- Le président du groupement d'intérêt cynégétique ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ou son représentant,
- Le président du centre régional de la propriété forestière Lorraine-Alsace ou son représentant,
- Le président de la chambre d'agriculture de région Alsace ou son représentant,
- Le président de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant,
- Un lieutenant de la louveterie.

Pour mémoire, les membres du conseil municipal pour la précédente période étaient les suivants :

- Le maire Jean-Claude KLOEPFER,
- L'adjoint au maire Joël HENNY,
- L'adjoint au maire Jean-Paul KLEIN.

Les modalités de convocation sont régies par le président et peuvent comprendre la convocation de personnes expertes et cooptées sur des points particuliers de l'ordre du jour de la commission.

Pour rappel, un délai de 15 jours francs avant la date de la réunion dans le cadre de la procédure de renouvellements des baux de chasse communaux, est nécessaire.

Dans les autres cas, un délai de 10 jours francs s'applique.

Son rôle est important et la commission doit impérativement être consultée, en amont de tout dossier, dans les domaines suivants :

- Consistance des lots,
- Demandes de réserves et enclaves ;
- Choix du mode de mise en location des lots ;
- Agrément des candidatures à la location ;
- Sujets relatifs à la gestion du (des) lot (s) de chasse ;
- Demande de sous-location dans les limites fixées par l'article 16 ;
- Demande de cession de lot, conformément aux dispositions de l'article 17-1

**Après débat,
le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

1. DESIGNER les trois membres du conseil municipal pour composer la commission 4C comme suit :

- * Monsieur le maire Joël HENNY
- * Monsieur l'adjoint au maire Raymond HABERKORN
- * Monsieur le conseiller Guillaume DELEPLANCQUE

2. PREND ACTE des membres désignés d'office pour les organismes extérieurs (Comptable public, ...)

3. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

9. DISTINCTION DE CITOYEN D'HONNEUR : CREATION – 49/2023

Accusé de réception en préfecture
068-216801571-20230615-JEBCM150623PV-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Il apparaît important qu'une distinction honorifique puisse être décernée dans certains cas et à certaines personnalités, après un vote solennel du conseil municipal.

C'est pourquoi, il est proposé de créer la distinction de « Citoyen d'Honneur » de la Commune de JEBSHEIM.

Cette distinction pourra être proposée pour :

- Un hôte de marque que la Commune s'honore de recevoir ;
- Une personne de JEBSHEIM ou d'ailleurs, qui par son action, son implication dans la vie du village, son dévouement, sa sollicitude mérite d'être donnée en exemple.

Le conseil municipal pourra également, par délibération, déchoir de cette distinction honorifique toute personne qui aurait, par ses actes, manqué au devoir de probité qu'exige la qualité de citoyen d'honneur de la commune.

**Après débat,
le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- 1. DECIDE DE CREER la distinction de « Citoyen d'Honneur de la Commune de JEBSHEIM »**
- 2. PREND ACTE que les personnes seront élevées au rang de citoyen d'honneur lorsque ceci sera justifié, par délibération nominative et sur proposition de monsieur le maire.**
- 3. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

10. VENTE NOTAR'HEIM – SERVITUDE PASSAGE DE GAINES ATELIER MUNICIPAL - 50/2023

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Dans le cadre de la vente de terrain à la société de notaires NOTAR'HEIM HAUPTMANN ALBRECHT, il y a lieu de contracter la servitude nécessaire à l'implantation des gaines de raccordement de l'atelier municipal qui traversera le terrain de construction de l'office notarial.

**Après débat,
le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- 1. APPROUVE la servitude nécessaire à l'implantation des gaines de raccordement de l'atelier municipal qui traversera le terrain de construction de l'office notarial comme proposé sur le plan qui est présenté en séance.**
- 2. AUTORISE le maire à signer la convention de servitude sous la forme administrative.**
- 3. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

11. RECOURS KECK-FRITSCH – 51/2023

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Le jugement a été édicté par le Tribunal Judiciaire de COLMAR en date du 27/04/2023.

Il y a lieu de se prononcer sur une procédure en appel contre le jugement référence RG19/01436 du 19/05/2023.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

La date limite de décision d'appel est fixée au 19 juin 2023 sur la base du jugement dont extraits ci-dessous :

[... ANNULE à l'égard des tiers opposants, de la commune e JEBSHEIM et du SERVICES DES DOMAINES le chef du jugement du 16 octobre 2022 qui ont déclaré la commune de JEBSHEIM propriétaire par usucapion de la parcelle cadastrée commune de JEBSHEIM section 58 parcelle 135, 11.79 ares terre ..]

[DECLARE Madame Frida KECK, veuve FRITSCH propriétaire pour moitié en pleine propriété et pour l'autre moitié en usufruit de la parcelle située sur la commune de JEBSHEIM ...]

[ORDONNE l'inscription des droits de madame KECK veuve FRITSCH sur cette parcelle au Livre foncier de la commune de JEBSHEIM]

[CONDAMNE la commune de JEBSHEIM à payer à madame Frida KECK, veuve FRITSCH, monsieur Denis FRITSCH et son épouse, née IGHARBEN Aïcha, ensemble, la somme de 1 500 € au titre de l'article 700 du code la procédure civile ; CONDAMME la commune de JEBSHEIM aux dépens...]

Un débat s'engage sur la possibilité d'une procédure simplifiée dite « à l'amiable » avec les requérants.

Monsieur le maire offre la possibilité d'expression auxdits requérants présents dans le public.

**Après débat,
le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- 1. DECIDE DE RENONCER A FAIRE APPEL DE LA DECISION du jugement du tribunal judiciaire N°IJ 23/00141 du 27/04/2023.**
- 2. DIT que la somme de 1 500 € au titre de l'article 700 du code la procédure civile seront inscrits au Budget 2023 en section de fonctionnement aux articles 6226 « honoraires » et 673 « provisions pour risques et charges »**
- 3. DIT que la somme des dépens seront inscrits au Budget 2023 en section de fonctionnement aux articles 6226 « honoraires » et 673 « provisions pour risques et charges »**
- 4.. CHARGE le maire à lancer la procédure simplifiée dite « à l'amiable » avec les consorts KECK-FRITSCH.**
- 5. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

12. Travaux FRJM – 52/2023

12.1. Lot n°1 GROS ŒUVRE DEMOLITION - Avenant n°1

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Monsieur Raymond HABERKON ne participe ni au débat ni au vote au vu de sa qualité de trésorier du FRJM.

Dans le cadre du marché « FRJM – travaux de création d'un club-house et de vestiaires de football », la société METZGER BTP de CERNAY, titulaire du lot N°1 GROS ŒUVRE - DEMOLITION a présenté l'avenant n°1 pour un montant de 1 982, 10€ HT.

Objet de l'avenant : Plus-value pour modification de surépaisseur d'isolant sous dallage de 140mm au lieu de 120mm et surface isolant sous dallage.

Incidence financière au marché : + 1,30%.

Par délibération Point n°7/2020 du 11062020, le maire a délégation pour signer les avenants aux marchés de +/- 5% maximum.

Montant du marché initial : 151 980,87 € HT soit 182 377,04 € TTC
Montant de l'avenant n°1 : 1 982,10 € HT soit 2 180,31 € TTC
Montant actualisé : 153 962,97 € HT soit 184 755,56 € TTC

Accusé de réception en préfecture
068-216801571-20230615-JEBCM150623PV-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

Le Conseil Municipal
par 14 voix POUR
(Monsieur Raymond HABERKORN ayant quitté la salle et ne participant ni au débat ni au vote)

- 1. PREND ACTE de l'avenant n°1 au lot n°1 GROS ŒUVRE DEMOLITION pour un montant de 1 982,10 € HT soit 2 180,31 € TTC.**
- 2. DIT que les crédits seront inscrits au Budget 2023 en section d'investissement – dépenses au chapitre 23 travaux en cours » - article 2313 « constructions en cours ».**
- 3. CHARGE le maire ou l'un des Adjointes au maire de signer tout document relatif à la présente délibération.**

12.2. Lot n°2 CHARPENTE BOIS - Avenant n°1
Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Monsieur Raymond HABERKON ne participe ni au débat ni au vote au vu de sa qualité de trésorier du FRJM.

Dans le cadre du marché « FRJM – travaux de création d'un club-house et de vestiaires de football », la société COLMAR CHARPENTES de COLMAR, titulaire du lot N°2 CHARPENTE BOIS a présenté l'avenant n°1 pour un montant de 8 837,50 € HT.

Objet de l'avenant : Plus-value pour remplacement des panneaux OSB par voliges avivés rabotés avec ignifuge.

Ces modifications sont imposées par le bureau de contrôle technique ALPES CONTRÔLES.

Incidence financière au marché : + 18,32%.

Par délibération Point n°7/2020 du 11062020, le maire a délégué pour signer les avenants aux marchés de +/- 5% maximum.

Montant du marché initial : 48 250,00 € HT soit 57 900,00 € TTC
Montant de l'avenant n°1 : 8 837,50 € HT soit 10 605,00 € TTC
Montant actualisé : 57 087,50 € HT soit 68 505,00 € TTC

Le Conseil Municipal
par 14 voix POUR
(Monsieur Raymond HABERKORN ayant quitté la salle et ne participant ni au débat ni au vote)

- 1. APPROUVE l'avenant n°1 au lot n°2 CHARPENTE BOIS pour un montant de 8 837,50 € HT soit 10 605,00 € TTC.**
- 2. AUTORISE le maire ou l'adjoint au maire à signer l'avenant n°1 COLMAR CHARPENTES**
- 3. DIT que les crédits seront inscrits au Budget 2023 en section d'investissement – dépenses au chapitre 23 travaux en cours » - article 2313 « constructions en cours ».**
- 4. CHARGE le maire ou l'un des Adjointes au maire de signer tout document relatif à la présente délibération.**

12.3. Plan de financement prévisionnel
Ce point sera présenté par Monsieur le maire.

Accusé de réception en préfecture
068-216801571-20230615-JEBCM150623PV-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

Monsieur Raymond HABERKON ne participe ni au débat ni au vote au vu de sa qualité de trésorier du FRJM.

La situation financière provisoire au 05062023 pour la phase « travaux » est présentée en séance.

Des avenants et actes de sous-traitance sont encore à recevoir.

Ces avenants sont principalement liés à des demandes du contrôleur technique, ALPES CONTRÔLES.

Le Conseil Municipal
par 14 voix POUR
(Monsieur Raymond HABERKORN ayant quitté la salle et ne participant ni au débat ni au vote)

- 1. APPROUVE le plan de financement prévisionnel actualisé au 05062023.**
- 2. PREND ACTE que ce dossier fera l'objet de délibérations ultérieures.**
- 3. CHARGE le maire ou l'un des Adjointes au maire de signer tout document relatif à la présente délibération.**

13. ASSOCIATIONS LOCALES : FIXATION GRATUITE DES SALLES – 53/2023

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Les 4 élus membres d'associations ne prennent ni au débat ni au vote.

Les associations locales bénéficient, en principe, de la gratuité des salles une fois par an pour leur assemblée générale ou autre manifestation.

Au vu du nombre croissant des manifestations de certaines associations, toujours en quête de recettes et développeuses d'animations ouvertes au public (concerts, Oktoberfest, repas solidaires, ...) il est proposé de fixer pour toutes les associations locales toutes confondues, un nombre annuel définitif de mise à disposition gratuites des salles.

Il est noté qu'il s'agit de la gratuité du seul montant de la location (hors frais de fluides, et le cas échéant de casse ou d'entretien).

Les réunions d'assemblée générale resteraient, quant à elles, soumises au régime de location traditionnel.

Le Conseil Municipal
par 10 voix POUR
(les 4 élus membres d'associations ayant quitté la salle et ne participant ni au débat ni au vote)

- 1. CONFIRME le régime de location actuel pour les réunions d'assemblée générale (gratuité totale)**
- 2. APPROUVE le principe de mise à disposition gratuite des salles pour les associations locales lors de manifestations recevant du public (hors frais de fluides, et le cas échéant de casse ou d'entretien).**

3. FIXE A DEUX (deux) le nombre annuel de mise à disposition gratuite maximum pour ce type de manifestations (hors frais de fluides, et le cas échéant de casse ou d'entretien).

Accusé de réception en préfecture
60872030137F20220013-3EBCM150023PV-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

4. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

14. ATSEM : SORTIES SCOLAIRES - INSTAURATION DU REGIME DE COMPENSATION FINANCIERE - 54/2023

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

La participation aux sorties scolaires excédant les obligations hebdomadaires de service de l'A.T.S.E.M. ne s'impose habituellement pas à ce dernier.

Néanmoins, l'agent peut être invité à participer à une sortie scolaire pour nécessité de service par son autorité hiérarchique, si cette possibilité a été évoquée au moment du recrutement de l'agent et si les questions touchant à une compensation horaire et/ou une compensation financière des heures de travail ont fait l'objet d'une délibération de l'organe délibérant.

Par délibération Point n°19/91-2022 du 16112022, le conseil municipal avait approuvé la participation financière aux classes découvertes organisées en juin 2023 pour la classe de CM2 et les deux classes de maternelles (avec participation des ATSEM).

Quelques rappels :

- Lorsque la sortie scolaire est incluse dans les horaires normaux de travail des ATSEM, ceux-ci sont tenus d'y participer sans compensation financière.
- Le cas contraire (donc en dehors des horaires normaux de travail) des conditions doivent être préalablement remplies à savoir :
 - l'accord de l'A.T.S.E.M. concerné,
 - l'accord de l'autorité territoriale,
 - l'avis du Comité technique paritaire

Les agents communaux madame Véronique MARSCHALL et Lydie NUSSBAUMER avaient été pleinement associées au projet de sortie scolaire et avaient volontairement adhéré au projet au vu des dates initiales dudit séjour.

La période du séjour a été avancée pour les maternelles soit du lundi 26 juin au mercredi 28 juin 2023 inclus avec nuitées.

Mesdames Véronique MARSCHALL et Lydie NUSSBAUMER ont donné un accord de principe pour le temps à accorder hors horaires normaux de travail.

Monsieur le maire en sa qualité d'autorité territoriale a délivré les ordres de mission s'y rapportant. À cet effet, les accords des ATSEM et l'autorisation du maire ont été joints au dossier de demande d'autorisation de la sortie scolaire adressé à l'Inspecteur d'Académie par les enseignants.

Ces heures de travail effectif doivent donner lieu à une compensation horaire et/ou une compensation financière décidée par l'organe délibérant.

Il appartient à l'organe délibérant de la Commune de JEBSHEIM de déterminer les compensations applicables pour des situations non assimilables à une période d'astreinte ou à une période de travail effectif (surveillances nocturnes au cours des sorties avec nuitées).

L'effort de disponibilité demandé dans le cadre des sorties scolaires devra être compensé par l'autorité territoriale dans le cadre du régime indemnitaire.

Accusé de réception en préfecture
N° : 18371/2023
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

Dans le cas de nos ATSEM, aucune récupération d'heures ne pourra se faire au vu de l'annualisation de leur temps normal de travail et des tâches d'entretien obligatoire des classes.

**Après débat,
le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- 1. APPROUVE le principe de compensations financières applicables aux ATSEM lors de leurs participations aux sorties scolaires hors temps normal d'activité.**
- 2. APPROUVE le principe de compensations financières applicables aux ATSEM eu égard à l'effort de disponibilité demandé dans le cadre de sorties scolaires de cette nature.**
- 3. PREND ACTE que la compensation financière relative à la partie « hors temps normal d'activité » sera versée sous forme d'une prime exceptionnelle à la discrétion de monsieur le maire.**
- 4. PREND ACTE que la compensation financière relative à la part « effort de disponibilité » sera versée dans le cadre du régime indemnitaire à la discrétion de monsieur le maire.**
- 5. DIT que les crédits seront inscrits au Budget 2023 en section de fonctionnement – dépenses au chapitre 012 « charges de personnel » aux articles 64111 « personnel titulaire » et suivants.**
- 6. CHARGE le maire ou l'un des Adjointes au maire de signer tout document relatif à la présente délibération.**

15. INFORMATIONS ET DIVERS – 55/2023

15.1. Prochaine réunion du conseil municipal : jeudi 06 juillet 2023 à 20h00 – salle Saint Martin

15.2. Nouvelle implantation économique : Salon de beauté « Peau d'or »
Places de stationnement à étudier

15.3. Divers

Etang des Aulnes : Madame Régine HUG sollicite une vérification des normes électriques des installations et des pratiques de location (équipements,...). A noter également la pratique de location interne d'un groupe électrogène par un agriculteur local lors de manifestations type privatives de l'étang communal.

Monsieur le maire l'informe qu'il prendra les mesures de contrôle nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne prenant plus la parole, le maire lève la séance à 21h30.



Le Maire :
Joël HENNY

Séance du 15 JUIN 2023

Accusé de réception en préfecture
068-216801571-20230615-JEBCM150623PV-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

| | |
|--|---------|
| 1. Désignation d'un secrétaire de séance..... | 41/2023 |
| 2. Approbation de la séance du 13 avril 2023..... | 42/2023 |
| 3. Communications..... | 43/2023 |
| 3.1. Réunions COLMAR AGGLOMERATION | |
| 3.2. Syndicat d'électricité – 25 ^{ème} anniversaire | |
| 3.3. Associations locales : Assemblées générales | |
| 3.4. Préfecture : Webinaire PCS | |
| 3.5. 1 ^{er} RCP : 80 ^{ème} anniversaire à PAMIERS | |
| 3.6. Conseil d'Ecole | |
| 3.7. Jury d'Assises | |
| 3.8. AMHR : Salon des Maires | |
| 4. Colmarienne des Eaux : Convention EPI..... | 44/2023 |
| 5. Association Foncière : Renouveau du Bureau | 45/2023 |
| 6. Rapports des commissions..... | 46/2023 |
| 6.1. Fêtes et cérémonies | |
| 6.2. Urbanisme | |
| 6.3. Communication | |
| 7. Immeuble Agneau d'Or : Mode de gestion du syndic..... | 47/2023 |
| 8. Chasse..... | 48/2023 |
| 8.1. Détermination du périmètre des lots de la chasse | |
| 8.2. Consultation des propriétaires | |
| 8.3. Commission 4 C : composition | |
| 9. Distinction de Citoyen d'honneur : Création..... | 49/2023 |
| 10. Vente NOTAR'HEIM : Servitude gaines atelier municipal..... | 50/2023 |
| 11. Recours KECK-FRITSCH : Décision d'appel..... | 51/2023 |
| 12. Travaux FRJM..... | 52/2023 |
| 12.1. Lot n°1 - Avenant n°1 | |
| 12.2. Lot n°2 - Avenant n°1 | |
| 12.3. Plan de financement prévisionnel | |
| 13. Associations locales : fixation gratuité des salles..... | 53/2023 |
| 14. ATSEM : Sorties scolaires - Instauration du régime de compensation financière..... | 54/2023 |
| 15. Informations et divers..... | 55/2023 |
| 15.1. Agenda | |
| 15.2. Nouvelle implantation économique : Salon de beauté « Peau d'or » | |
| 15.3. Divers | |

Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de JEBSHEIM
Séance du 15 JUIN 2023

Accusé de réception en préfecture
068-216801571-20230615-JEBCM150623PV-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
N° de télétransmission : 29/06/2023

| Présence aux Délibérations | NOM, PRENOM, QUALITE | SIGNATURE | PROCURATIONS |
|---------------------------------------|---|--|---------------------|
| Tous les points | M HENNY Joël Maire | | |
| Tous les points | M RIVET Pascal Adjoint au maire | EXCUSÉ Procuration à HENNY Joël | |
| Tous les points | M HABERKORN Raymond Adjoint au maire | | |
| Tous les points | Mme RITZENTHALER Laurence Adjointe au maire | | |
| Tous les points | M HUGLIN Michel Conseiller Municipal Délégué | | |
| Tous les points | M HUSSER Henri, Conseiller Municipal Délégué | | |
| Tous les points | M PEROTIN Stéphane Conseiller Municipal | EXCUSÉ Procuration à DELEPLANCQUE Guillaume | |
| Tous les points | M DELEPLANCQUE Guillaume Conseiller Municipal | | |
| Tous les points | Mme BAINA Caroline Conseillère municipale Déléguée | | |
| Tous les points | Mme PELLETIER Virginie Conseillère municipale | | |
| Tous les points | Mme NEU Suzel Conseillère municipale | EXCUSÉE Procuration à PELLETIER Virginie | |
| Tous les points | Mme OBERLIN Elise Conseillère municipale Déléguée | | |
| Tous les points | M. KLOEPFER Jean-Claude Conseiller Municipal | | |
| Tous les points | Mme HUG Régine Conseillère municipale | | |
| Tous les points | Mme HASSİG Diane Conseillère municipale | | |

Accusé de réception en préfecture
068-216801571-20230615-JEBCM150623PV-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023